



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

N°2023/12-0292

L'an 2023, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 30 novembre 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Marie-Pierre GAZO, absente donne pouvoir à Mme Éliane DARTEYRON,
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Delphine LEBLANC, absente donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
Mme Françoise CAVAGNE, absente donne pouvoir à Mme Françoise LATRABE,



M. Jean-Baptiste SAVARY, absent donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Céline PIOT, absente donne pouvoir à M. Alain BACHE,
M. Pierre MERLET BONNAN, absent donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

M. Jean-Jacques GOURDON a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain bâti Avenue du Stade à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :
3.5.1 – Classement et déclassement

Rapporteur : Farid HEBA

Par délibération 2023/02-0021 en date du 2 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le projet de cession d'un terrain bâti, sis 358 Avenue du Stade, au profit du Stade Montois Omnisports.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AL n°44 de 1 110 m² supportant un bâti ancien composé de deux logements et de garages, donnant directement sur le parking du stade André et Guy Boniface.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), afin de céder ce terrain appartenant au domaine public communal, il est proposé à l'assemblée :

- d'une part, de constater la désaffectation de la parcelle AL n°44 d'une contenance de 1 110 m² sise 358 avenue du stade,
- d'autre part, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1311-1,



Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu la délibération 2023/02-0021 en date du 2 février 2023 du Conseil Municipal relative à la cession du terrain bâti, sis 358 Avenue du Stade, au profit du Stade Montois Omnisports,

Vu la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 28 novembre 2023,

Considérant que cet espace public n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

Constate la désaffectation de la parcelle AL n°44 d'une contenance de 1 110 m² sise 358 avenue du stade,

Déclasse du domaine public communal ladite parcelle,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 07 décembre 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 2 février 2023

N°2023/02-0021

L'an 2023, le 2 février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 janvier 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 27 janvier 2023.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
M. Mathis CAPDEVILLE donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.



M. Alain BACHE donne pouvoir à Mme Céline PIOT.

Absents :

M. Jean-Jacques GOURDON.

M. Jean-Marie BATBY a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Cession d'un terrain bâti au profit du Stade Montois Omnisports.

Nomenclature Acte :

3.2 Aliénations

Rapporteur : Farid HEBA

Le Stade Montois Omnisports, association composée de 34 sections, est très impliqué dans la vie sportive montoise notamment grâce à ces 6 200 adhérents et la mise en place de nombreux évènements favorisant le dynamisme de la Ville.

Cette association a décidé de créer un nouveau siège pour ses activités, suite à la vente de ses locaux historiques sur la Place Pancaut.

Dans ce cadre, le Stade Montois Omnisports a fait part de son souhait de se porter acquéreur d'un foncier communal situé 358 avenue du stade, à proximité immédiate de la plaine des jeux. Il s'agit de la parcelle cadastrée AL n° 44 de 1 110 m² supportant un bâti ancien composé de 2 logements et de garages, donnant directement sur le parking du stade André et Guy Boniface.

L'emplacement privilégié de ce site, à proximité immédiate d'une des principales infrastructures sportives de la Ville (complexe de la plaine des jeux de la Hiroire et du stade Boniface) sera un atout pour les adhérents et l'ensemble des sections sportives du Stade Montois Omnisports .

En conséquence, la Ville souhaite accompagner le Stade Montois Omnisports dans son développement et propose d'effectuer la cession au montant évalué par France Domaine à savoir 88 000 €.

Il convient de préciser qu'en guise de soutien financier à ce projet de siège, la Ville consentira à attribuer un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 44 000 € à l'association.



Par ailleurs, il est à noter que le transfert de propriété ne sera effectif qu'à compter du relogement de l'occupant actuel, pour lequel les services de la Ville assurent un accompagnement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 17 janvier 2023,

Considérant l'emplacement privilégié du futur siège à proximité immédiate de la plaine des jeux de la Hiroire et du stade André et Guy Boniface,

Considérant le souhait de la Ville de Mont de Marsan d'accompagner le développement de cette association historique d'intérêt général,

Considérant l'implication financière de Mont de Marsan à travers le versement d'un fonds de concours pour soutenir l'association,

Considérant l'accord du Stade Montois Omnisports, sur les conditions précitées,

Approuve la cession, pour le montant de 88 000 €, de la parcelle AL n°44 d'une contenance de 1 110 m² sise 358 avenue du stade au Stade Montois Omnisports,

Autorise l'acquéreur ou toute personne ou société à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet avant la cession définitive du bien,

Charge l'office notarial GINESTA-DUVIGNAC-DELMAS à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 2 février 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 040-214001927-20231207-2023_12_0292-DE

